

# Règlement du jeu E.Leclerc « Anniversaire »

## Article 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

Luredis, dont le siège social est situé zone des cloyes - 70200 LURE (RCS Lure n° 323 390 336), et Noidis, dont le siège social est situé ZAC Oasis – 70000 PUSEY (RCS Vesoul n° 324 418 904) organisent du mardi 4 au samedi 8 novembre 2014 un jeu intitulé « Anniversaire » (ci-après le « Jeu ») dans les Centres E. LECLERC Lure et E.LECLERC Pusey, dont les modalités sont ci-dessous exposées.

## Article 2 – DEPOT ET MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

### Article 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé à l'étude de Maître Bonati, huissier de justice, domiciliée 15 rue des vosges - 70 200 LURE.

### Article 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement du Jeu est accessible à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande à l'accueil de chaque magasin participant et sur le site internet [www.incroyable-anniversaire.fr](http://www.incroyable-anniversaire.fr). Les Sociétés Organisatrices ne remboursent les éventuels frais de connexion au Site internet que dans la mesure où le participant ne disposerait pas d'un abonnement Internet ou dans le cas où le règlement serait indisponible en magasin.

## Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Les Sociétés Organisatrices invitent les participants au Jeu à prendre connaissance du présent règlement avant toute participation au Jeu et à en accepter son contenu sans aucune réserve. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

En cas de différend, seule la version du règlement déposée auprès de l'étude de Maître Bonati fera foi en cas de litige. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. Les Sociétés Organisatrices en informeront les participants par tout moyen de son choix.

Tout contrevenant au présent règlement du Jeu pourra se voir priver par les Sociétés Organisatrices de sa possibilité de participer au Jeu et de se voir attribuer la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

## Article 4 – CONDITIONS PARTICULIERES : PRINCIPES ET MODALITES DES JEUX

### 4.1 JEU EN MAGASIN – BORNE DE JEU :

La participation au Jeu « Anniversaire » sur la borne en magasin est ouverte à toute personne physique majeure, porteuse d'une carte de fidélité d'un des magasins participants, résidant en France Métropolitaine et dans ses pays frontaliers, exclusion faite des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et d'une façon générale de ceux de toute autre société ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que de ceux des magasins participants à l'opération. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer du personnel des sociétés concernées (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

#### 4.1.1 Période de validité du jeu :

La participation au Jeu est ouverte du **3 au 8 novembre 2014 inclus**.

#### 4.1.2 Modalités du jeu

Le présent jeu se compose d'Instants gagnants.

##### 4.1.2.1 - Participation :

Pendant la période de jeu préalablement définie à l'article 4.1.1, la participation au Jeu est accessible à toute personne porteuse d'une carte de fidélité E.Leclerc des magasins participants.

Elle est invitée à se rendre à la Borne de jeu présente en magasin pour scanner le code-barres présent sur sa carte de fidélité.

Elle est toutefois limitée à une seule participation par jour et par carte.

#### **4.1.3 Résultat des instants gagnants :**

Pour chaque carte de fidélité E.Leclerc scannée, le participant sait immédiatement s'il a gagné ou perdu grâce au message qui s'affiche sur la Borne de jeu.

Si le participant a perdu, le message « PERDU » s'affiche sur la borne, mais l'invite toutefois à retenter sa chance le lendemain et à se rendre sur le site internet pour retenter sa chance.

Si le participant a gagné, le message « GAGNE » s'affiche sur la borne et un ticket gagnant sort de la borne.

En cas de gain, le participant est invité à remettre son ticket gagnant à la caisse centrale ou à l'accueil du magasin participant dans lequel la borne de jeu a émis le ticket gagnant.

L'obtention du lot attribué ne pourra se faire que contre la remise du ticket gagnant et sur présentation de la carte de fidélité E. LECLERC associée.

La participation au jeu « Anniversaire » sur la borne de jeu entraîne automatiquement l'inscription au tirage au sort final.

#### **4.1.4 Dotations**

Les dotations du Jeu « Anniversaire » générées par la borne de jeu en magasin sont constituées de bons d'achats et de lots surprises.

##### **4.1.4.1. Bons d'achats :**

Par magasin participant à l'opération « Anniversaire », 1 560 € TTC (mille cinq cent soixante euros toutes taxes comprises) de bons d'achats sont à gagner entre le 3 et le 8 novembre 2014.

Les dotations se décomposent comme suit :

- ✓ 10 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 06/12/2014
- ✓ 5 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 20€ (vingt euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 06/12/2014
- ✓ 2 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 30€ (trente euros toutes taxes comprises) par jour et par magasin participant à retirer avant le 06/12/2014

Ces bons d'achats sont à retirer dans le magasin de rattachement et sont valables uniquement dans le magasin émetteur. Ils peuvent être utilisés jusqu'au 31/12/2014 au plus tard, délai de rigueur. Passé ce délai ils ne seront plus acceptés lors du passage en caisse.

Les bons d'achats ainsi gagnés ne sauront donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la valeur de ce lot et pour quelque cause que ce soit.

##### **4.1.4.2 1 jour : un lot :**

Pour chaque magasin participant à l'opération « Anniversaire » et pour toute la durée du jeu, les Sociétés Organisatrices mettent en jeu, 5 lots à gagner (Détail de la liste des lots surprises en annexe 1 du présent règlement). La valeur unitaire déclarée de ces lots s'entend TTC (toutes taxes comprises).

Les lots ainsi gagnés ne sauront donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la valeur de ce lot et pour quelque cause que ce soit.

Les lots sont à retirer dans le magasin concerné pour le 30/11/2014 au plus tard, délai de rigueur. Passé ce délai, plus aucun lot ne sera distribué aux participants concernés.

#### **4.2 JEU SUR LE SITE INTERNET [www.incroyable-anniversaire.fr](http://www.incroyable-anniversaire.fr)**

La participation au Jeu « anniversaire » sur le site internet est ouverte à toute personne physique majeure résidant dans l'un des départements desservi par les Sociétés Organisatrices, à savoir dans le département 70, exclusion faite des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale de ceux de toute autre société ayant

participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que de ceux des magasins participants à l'opération. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer du personnel des sociétés concernées (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

En se connectant au site internet [www.incroyable-anniversaire.fr](http://www.incroyable-anniversaire.fr) pour participer au jeu, le participant s'interdit expressément de jouer avec plusieurs adresses email distinctes et / ou de jouer pour son compte à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant internet sera autorisé (mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile).

Afin de préserver les chances de chaque internaute, un nombre maximum de 3 participations par foyer est autorisé (adresse IP faisant foi).

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une fraude au présent règlement et sanctionnée comme telle.

#### **4.2.1 Périodes de validité du jeu :**

La participation au Jeu sur internet est ouverte du **3 au 8 novembre 2014 inclus**.

#### **4.2.2 Modalités du jeu**

Le présent jeu sur internet se compose d' « instants gagnants » et d'un tirage au sort final.

Pour participer au jeu présent sur le site internet, le participant doit se connecter au site [www.incroyable-anniversaire.fr](http://www.incroyable-anniversaire.fr) puis communiquer les informations nécessaires à sa participation qui lui sont demandées et renseigner notamment son magasin E.Leclerc de rattachement ainsi que sa possession ou non d'une carte de fidélité E.LECLERC des magasins participants.

Si le participant ne saisit ou ne valide pas l'une de ces informations obligatoires, une fenêtre d'erreur lui explique que les champs à compléter sont obligatoires.

##### **4.2.2.1 Instants Gagnants**

Une fois les données obligatoires complétées, le participant peut participer à « l'Instant Gagnant » en cliquant sur « jouer ». Une nouvelle fenêtre s'ouvre alors avec un Jackpot. Si le participant aligne 3 logos identiques, il a gagné. Si le participant n'aligne pas 3 logos identiques, il a perdu.

1 participation par jour et par participant est autorisée.

Si le participant parraine 1 personne (1 adresse email de son entourage), un droit supplémentaire de participation lui est offert, si son filleul participa à son tour au jeu.

Si le participant renseigne le code secret reçu par SMS, une chance supplémentaire lui est accordée.

En cas de gain, un courriel est envoyé à l'adresse email indiquée par le participant dans les données obligatoires préalablement renseignées. Ce courriel lui explique qu'il doit se rendre à l'accueil ou en caisse centrale de son magasin E.Leclerc de rattachement pour retirer son bon d'achat. Les gagnants devront imprimer le courriel reçu car celui-ci lui servira de bon de retrait dans son magasin de référence à l'issue du jeu.

##### **4.2.2.2 Tirage au sort final**

Pour participer au tirage au sort final, le participant doit saisir le code mystère mis à cet effet à sa disposition sur une affiche en magasin dans le rayon fruits et légumes.

Le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final, s'il renseigne son numéro de carte de fidélité.

#### **4.2.3 Dotations du jeu présent sur le site internet :**

##### **4.2.3.1 Dotations des instants gagnants :**

Les dotations des « instants gagnants » mises en jeu sur le site internet [www.incroyable-anniversaire.fr](http://www.incroyable-anniversaire.fr) pour la période du Jeu définie à l'article 4.2.1 sont de : 600€ TTC (six cents euros toutes taxes comprises) et se décomposent comme suit :

- ✓ 10 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises) par jour pour l'ensemble des magasins participants,

Une pièce d'identité ainsi que le courriel imprimé servant de bon de retrait seront demandés par le magasin lors du retrait du lot par le gagnant. Ce bon d'achat est à retirer du 03/11/2014 au 06/12/2014 au plus tard dans le magasin de rattachement, délai de rigueur. Passé ce délai plus aucun retrait d'un bon d'achat gagné ne sera accepté. Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin E.Leclerc de rattachement du participant et ce jusqu'au 31/12/2014, délai de rigueur. Passé ce délai plus aucun bon d'achat ainsi obtenu ne sera accepté lors du passage en caisse.

Le bon d'achat ainsi gagné ne saurait donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la valeur de ce lot pour quelque cause que ce soit.

#### **4.2.3.2 Dotation du tirage au sort final :**

La dotation mise en jeu pour la période du Jeu mentionnée ci-dessus à l'article 4.2.1 et pour l'ensemble des magasins participants à l'opération « Anniversaire » est : 1 voiture Peugeot 108 3P 1L VTI Blanc Lizipan d'une valeur commerciale unitaire de 10.150€ TTC (dix mille cent cinquante euros toutes taxes comprises). Aucune remise de la contre-valeur, totale ou partielle de ce lot ne sera possible. Il ne saura être fait droit à aucune demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la nature ou la valeur de ce lot et pour quelque raison que ce soit.

Les frais d'établissement des documents administratifs relatifs au véhicule (ex : carte grise), d'assurances et de plaques d'immatriculation restent à la charge du gagnant.

#### **4.2.4 Désignation du gagnant du tirage au sort**

Le tirage au sort final de la Peugeot 108 mise en jeu aura lieu au centre E.LECLERC Lure le mercredi **10/12/2014 à 9 heures** en la présence de l'huissier de l'étude dépositaire du présent règlement du jeu. Ce tirage au sort déterminera parmi les participants, le gagnant de la voiture.

Le tirage au sort sera effectué parmi les noms figurant dans le fichier informatique de type EXCEL recensant l'ensemble des participants au jeu présent sur Internet et des participants au jeu sur les bornes de jeu. Le gagnant doit résider dans l'un des départements desservi par les sociétés organisatrices, à savoir dans les départements 70 et détenir une carte de fidélité d'un des magasins participants.

Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, les Sociétés Organisatrices adresseront à chaque Magasin E.Leclerc participant à l'opération « anniversaire », le résultat du tirage au sort. Le magasin de rattachement du gagnant se chargera alors de le contacter selon le mode de communication qu'il jugera le plus approprié, pour l'informer de sa dotation et de ses modalités de retrait. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession des Sociétés Organisatrices ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté des Sociétés Organisatrices.

#### **4.3 OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS :**

De manière générale, le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations nécessaires demandées afin de permettre notamment aux Sociétés Organisatrices de lui adresser sa dotation. Toute inscription falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a par exemple utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de sa participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et quelque qu'en soit l'origine, dans le cadre de la participation au Jeu. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et d'exercer à l'encontre de toute personne qui aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement contrevenu au présent règlement, ou aurait tenté de le faire, toute action qu'elle jugera utile.

#### **Article 5 – PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS**

Les bons d'achats provenant des instants gagnants de la borne présente en magasin et du jeu présent sur internet sont valables jusqu'au 31/12/2014.

Les bons d'achats gagnés à la borne jeu sont à retirer au plus tard le 06/12/2014.

Les bons d'achats gagnés sur le site internet sont à retirer du 03/11/2014 au 06/12/2014.

Les lots « 1 jour : 1 lot » sont à retirer au plus tard le 06/12/2014.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les dotations remises par Les Sociétés Organisatrices ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

Il est d'ores et déjà précisé que les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

A partir du 01/01/2015, si un bon d'achat n'est pas utilisé, il sera invalidé dans le système caisse du magasin émetteur et le gagnant ne pourra plus l'utiliser.

A partir du 01/01/2015, si un lot « 1 jour : 1 lot » n'a pas été retiré, il deviendra propriété du magasin et ne pourra plus être retiré. Le magasin sera libre de réattribuer le lot surprise à sa convenance.

## **Article 6 – RESPONSABILITE**

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive d'un dysfonctionnement du Jeu indépendant de sa volonté. L'utilisation de la dotation gagnée se fait sous la seule et entière responsabilité de son bénéficiaire sans que les Sociétés Organisatrices ne puissent être aucunement poursuivies pour quelque raison que ce soit, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elles en cas de faits d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé dans l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls.

La participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements frauduleux éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site sur lesquels la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- si le fonctionnement du site était interrompu ou s'ils contenaient des erreurs informatiques pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- de tout dysfonctionnement externe à sa volonté pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu et qui serait indépendante de sa volonté;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques sur lesquelles la société organisatrice ne saurait voir de contrôle ;
- de la qualité des informations données ou reçues sur lesquelles la société organisatrice ne saurait voir de contrôle ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée numérique indépendante de sa volonté ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisées pour participer au jeu sur internet ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- de tout dysfonctionnement de tout logiciel sur lequel la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique indépendants de la volonté de la société organisatrice.

La connexion de toute personne au Site internet [www.incroyable-anniversaire.fr](http://www.incroyable-anniversaire.fr) et la participation des joueurs au Jeu qui leur est proposé se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que les Sociétés Organisatrices ne sont en aucun cas responsables de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant du fait de sa connexion au site internet du Jeu et sur laquelle les sociétés organisatrices ne sauraient avoir de contrôle. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte aux données (notamment personnelles) et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique personnel. Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices puissent être engagées de ce fait, les cas suivants :

- si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique, postal ou appel téléphonique pour une raison indépendante de la volonté des Sociétés Organisatrices (ex : adresse postale incorrectement renseignée, erreur sur les nom et prénom...);
- renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices ;
- dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices ;
- si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription en ligne ;
- dotation obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu ; tout comme en cas d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site ;

En pareils cas, les dotations concernées resteront la propriété des Sociétés Organisatrices ; lesquelles se réserveront le droit de procéder à une nouvelle attribution du ou des lots par le biais d'un nouveau tirage au sort effectué parmi les participants correctement inscrits et qui n'auraient pas déjà gagné un éventuel lot.

#### **Article 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu sur le site internet, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par Les Sociétés Organisatrices et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement de leurs lots. Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part des Sociétés Organisatrices. Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par les Sociétés Organisatrices en vue d'actions de marketing direct. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du centre E.LECLERC LURE, Zone des Cloyes – 70200 Lure et auprès du centre E.LECLERC PUSEY, ZAC OASIS – 70000 Pusey, en leurs qualités de responsable du traitement des données et de sociétés organisatrices du jeu.

#### **Article 8 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent règlement du jeu « anniversaire » est régi par le droit français.

Pour être recevables, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement seront à adresser par écrit jusqu'au 10/12/2014 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : E.LECLERC LURE, centre commercial des Cloyes – 70200 Lure. Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

Sont considérés comme relevant de la forme écrite, les seuls courriers adressés en version papier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ne relèvent pas de cette forme écrite au sens du présent article 9, les courriers dits « simples » ou avec un seul « suivi de courrier », ainsi que les mails ou tout autre moyen de télécopie (ex : fax).

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera dans la mesure du possible amiablement tranchée par les sociétés organisatrices.

**Article 9 – Liste des magasins participants :**

- LURE
- PUSEY